

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 027-212701643-20250127-2025_2_014-AR



ARRÊTÉ N° 2025/014

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LE CARNAVAL
DU SAMEDI 8 MARS 2025**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation faite par Madame Estell Gonthier, présidente de l'association « les Petit Combonnais » pour l'organisation du carnaval du samedi 8 mars 2025 de 14h00 à 18h00 rue de la Mairie, rue du Puits, rue de la Dîme, rue aux Groslets, rue de la Forge jusqu'à la salle polyvalente de Combon ;

Considérant que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1

Concernant la circulation, il est interdit de dépasser le cortège pour tout véhicule le samedi 8 mars 2025 de 14h00 à 18h00. Le cortège organisé par l'association « les Petits Combonnais » passera rue de la Mairie puis la rue du Puits, rue de la Dîme, rue aux Groslets, rue de la Forge jusqu'à la salle polyvalente de Combon.

Article 2

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'association « les Petits Combonnais ».

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire ainsi que l'association « les Petits Combonnais » sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Estell Gonthier, présidente de l'association « les Petits Combonnais »
- La gendarmerie de Brionne
- La préfecture de l'Eure

Affiché le : 27/01/2025

Envoyé à la préfecture le : 27/01/2025

Fait à COMBON, le 27/01/2025

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Le Maire de Combon

